

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 129-1 ZAC « Boucicaut » (15e) - Suppression de la ZAC.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-5 et R.311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er et 2 octobre 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Boucicaut » ;

Vu le traité de concession signé le 7 mai 2009 confiant la réalisation de la ZAC « Boucicaut » à la Société d'économie Mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire lui propose de :

1° supprimer la ZAC « Boucicaut » ;

2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;

3° approuver les comptes définitifs de la ZAC « Boucicaut » et donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Boucicaut » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Boucicaut » (15e).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 15ème arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO